

Prévention de la prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes - Information du Conseil Municipal

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Par circulaire en date du 16 décembre 2003, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable avait demandé une vigilance accrue en matière de prévention du risque de légionellose vis-à-vis des tours aéroréfrigérantes du secteur industriel.

En date du 13 décembre 2004, un arrêté ministériel modifiait et complétait les dispositions applicables aux tours aéroréfrigérantes.

Sur le territoire de la Ville de Besançon, quatre établissements sont concernés par ces nouvelles dispositions imposées par arrêté préfectoral à savoir :

- Société BELOT, 35 rue Thomas Edison
- Société FRALSEN, 2 rue Albert Thomas
- Société LU, 17 rue Jouchoux
- Société STANLEY, 24 rue Jouchoux

Conformément à la demande de M. le Préfet, le Conseil Municipal est informé de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de cette information.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.